

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à son siège technique situé à Tevaitoa, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la quatrième session de l'année 2020.

La convocation n° 147/CD/2020, adressée le 17/08/20 et n° 153/CD/2020, adressée le 31/08/2020, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Erick FANTU	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
<b>TOTAL</b>				27	0	2	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>						29	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services de la CCH,
2. Monsieur Vincent LECRIVAIN, directeur des services techniques de la CCH,
3. Monsieur Rauhei RAAPOTO, secrétaire comptable de la CCH.

A 09h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 29, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame Noela TIXIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 31 juillet 2020 ;
2. Projet de délibération n° 27/CCH/20 portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées ;
3. Projet de délibération n° 28/CCH/20 portant création des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i et nomination des membres ;
4. Projet de délibération n° 29/CCH/20 portant création d'emplois (chauffeur Huahine) ;
5. Projet de délibération n° 30/CCH/20 portant autorisation permanente des poursuites en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la communauté de communes Hava'i ;
6. Projet de délibération n° 31/CCH/20 approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères ;
7. Projet de délibération n° 32/CCH/20 approuvant la décision modificative n° 01 du budget général ;
8. Projet de délibération n° 33/CCH/20 portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2020 ;
9. Questions diverses :
  - a) siège administratif
  - b) présentation des travaux du conseiller en énergie partagé
  - c) présentation du projet de bateau Terevau
  - d) présentation de l'appel à candidature relatif au projet d'usine de transformation des déchets
  - e) explications concernant la volonté de Maupiti de démissionner

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

\*\*\*

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
27/CCH/20 Délibération portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées	29	00	00	-	UNANIMITÉ

<b>28/CCH/20</b> Délibération portant création des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i et nomination des membres	29	00	00	-	UNANIMITÉ
<b>29/CCH/20</b> Délibération portant création d'emplois	29	00	00	-	UNANIMITE
<b>30/CCH/20</b> Délibération portant autorisation permanente des poursuites en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la communauté de communes Hava'i	29	00	00	-	UNANIMITE
<b>31/CCH/20</b> Délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères	29	00	00	-	UNANIMITE
<b>32/CCH/20</b> Délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget général	29	00	00	-	UNANIMITE
<b>33/CCH/20</b> Délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2020	29	00	00	-	UNANIMITE



L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 12h00.

\*\*\*

Avec l'accord des membres du conseil communautaire, le Président a demandé à ce que les questions diverses soit débattues avant les points principaux de l'ordre du jour.

### **1<sup>ère</sup> question diverse : le projet de construction du siège administratif à Uturoa**

Mme Cathy HOLMAN représentant du cabinet d'architecte Heifara TEIHOTU a fait une présentation des plans aussi bien au niveau du rez-de-chaussée qui présente les bureaux et la grande salle de réunion qu'au niveau du premier étage qui présente les chambres.

En résumé de ce qui a été dit, il ressort que les élus se sont plus focalisés sur le premier étage en posant les diverses questions suivantes :

- Peut-on faire un deuxième étage afin d'augmenter le bâtiment en capacité de lits ? Cathy HOLMAN répond que c'est possible à condition de demander une dérogation par rapport au prospect mais que même avec cette dérogation on ne va pas gagner beaucoup d'espaces car même la dérogation est limitée.
- Combien de personnes pouvons nous mettre dans les chambres ? Cathy répond qu'on peut aller jusqu'à 4 personnes voir plus pour certaines chambres en y prévoyant des lits bateau
- Les élus rappellent que ces logements sont importants pour pouvoir faire face à des difficultés de loger notre population, surtout de Huahine et de Maupiti lorsqu'il y a des organisations, événements (Matahiapo, rencontres intercommunales, etc) : Cathy HOLMAN répond qu'il est important qu'on puisse savoir combien exactement de lits vous voulez ?
- Certains élus répondent, notamment le maire de Maupiti, que 4 lits par chambres c'est convenable surtout pour les réunions du conseil communautaire où il faut pouvoir loger les élus titulaires qui viennent en réunion
- Un élu précise qu'il ne faut pas oublier les évasanés et s'assurer qu'il y aura toujours de la place pour eux. Cathy HOLMAN répond qu'effectivement c'est important de préciser aussi la catégorie de personnes que vous voulez accueillir par rapport à la commission de sécurité qui va demander des garanties par rapport aux issues de secours, à la capacité des personnes à sortir rapidement du bâtiment en cas d'incendie à savoir qu'il faudra notamment prévoir un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.
- Président demande si les parkings sont inclus dans la propriété affectée à la communauté de communes Hava'i dans le souci de gagner de la place ? Cathy HOLMAN répond que oui et que ce la ne pose pas de souci car c'est la place donnée par le prospect qui permet de mettre les parkings à l'intérieur sans avoir besoin d'utiliser les parkings extérieurs liés à la place du monument aux morts en face de la poste.
- Cathy HOLMAN a également signalé qu'il faut un quota le plus précis possible du nombre de personne qui seront censé s'y trouver car cela va déterminer la catégorie de l'établissement par rapport à la sécurité incendie et qu'en fonction de cela les règles de sécurité liés à l'établissement seront conséquentes.
- De plus il a été soulevé le fait que des écoles organisent des sorties découvertes sur Raiatea, et qu'il fallait un lieu pour cela.
- Cathy HOLMAN a soulevé le fait qu'il fallait que cela soit bien organisé de façon à ce que le siège administratif puisse accueillir ces classes mais pas toutes en même temps.



En conclusion, Président rappelle que ces plans ne sont que des projets et qu'il va réunir à nouveau les maires pour finaliser et valider ces plans avant de faire la démarche de demander le permis de construire.

### **2<sup>ème</sup> question diverse : présentation des travaux du conseiller en énergie partagé**

M. Mahana FROGIER, conseiller en énergie partagé de la communauté de communes Hava'i notamment au service des communes membres, a fait une présentation via un power-point dont voici ci-dessous les points qui ont été exposés :

- Les économies au centre de tri de Raiatea
- Ensemble des investissements dans des installations solaires sur des bâtiments cibles
- Projets en cours de réalisation
- Objectifs 2020
- Ouvertures sur des rencontres à venir

En conclusion, les élus ont apprécié la présentation dénotée par des applaudissements très représentatifs d'une volonté certaine de participer à la transition écologique afin de ne plus dépendre des énergies fossiles pour un développement durable protecteur en particulier de l'environnement dont la conscience collective est d'autant plus marquée par la crise sanitaire actuelle qui engendre une crise économique.

### **3<sup>ème</sup> question diverse : présentation du projet de construction d'un bateau de Terevau**

Les caractéristiques et les projets de plans d'un bateau de Terevau ont été exposés de manière résumée comme suit :

- Marchandises : entre 1 000 et 1 500 tonnes
- Passagers : 200
- Longueur : 89 mètres
- Tirant d'eau : 4m50
- Coût : 3 à 4 milliards (sur fonds privé de Terevau avec défiscalisation)
- Chantier naval : ARMON basé en Espagne qui a déjà 5 chantiers
- SEMOP : maximum 85% des actions peuvent être détenus par la CCH et obligatoirement la présidence est occupée par un élu

En résumé, les élus ont rappelé leur volonté d'améliorer la desserte maritime à un prix accessible entre Tahiti et les îles sous le vent en concurrence à Air Tahiti qui propose une autre gamme de transport plus rapide, aérienne et confortable.

Le maire de Maupiti s'est prononcé sur ce projet en rappelant qu'avec 4m50 de tirant d'eau le bateau ne pourra jamais accoster au quai de Maupiti.

D'autre part, il demande si la communauté de communes Hava'i a bien reçu par mail le projet de bateau de Gaston TETUANUI. Président et le DGS répondent que oui.

En conclusion, Président rappelle que ceci n'est qu'un projet qui avait été déjà discuté en février dernier à Huahine et que d'une part il va regarder le projet de Gaston TETUANUI et d'autre part, il réunira à nouveau les maires pour une prise de décision.



**4<sup>ème</sup> question diverse : présentation de l'appel à candidature relatif au projet d'usine de transformation des déchets**

Le DGS a présenté rapidement les grandes lignes de ce projet qui se résume en trois étapes :

1 – l'appel à candidature qui se termine par une sélection des candidats en décembre 2020 par les membres de la commission de délégation des services publics sachant que les candidats ont depuis le 11 septembre 2020 jusqu'au 13 novembre 2020 pour déposer leur candidature

2 – la remise des offres techniques qui se termine par une sélection des offres qui devront être remises en avril 2021 et analysées puis sélectionnées par la commission de délégation des services publics

3 – la phase de négociation et de sélection du délégataire qui devra mettre en place une usine de transformation des déchets avec valorisation énergétique d'ici juillet-août 2021

Dans les détails, voici ci-dessous le planning présenté devant les élus :

N° PLANNING DE LA DSP « RECHERCHE D'UNE UNITE DE TRAITEMENT THERMIQUE			
1	2 mois de parution	Vendredi 11 septembre 2020	Parution de l'appel à candidatures
2		Vendredi 13 novembre 2020	Date limite réception candidatures par commission DSP
3	1 mois d'analyse		Analyse des candidatures par la SPEED
4		Vendredi 11 décembre 2020	Choix des candidats par commission de délégation (DSP) + rapport
5		Lundi 14 décembre 2020	Envoi dossier de consultation (incluant le projet de contrat DSP)
6		Vendredi 2 avril 2021	Date limite réception offres par la commission DSP
7		Vendredi 2 avril 2021	Ouverture offres par commission de délégation
8	1 mois d'analyse		Analyse technique des offres par la SPEED
9		Vendredi 7 mai 2021	Avis motivé sur les offres par commission de délégation (rapport)
10			Phase de négociation par le Président
11			Choix du délégataire par le Président
12		Lundi 7 juin 2021	Transmission dossier aux conseillers communautaires
13		Vendredi 25 juin 2021	Délibération choix délégataire
14		Lundi 5 juillet 2021	Signature contrat et notification contrat au délégataire
15		Lundi 2 août 2021	Début du service



En résumé, voici ci-dessous les réactions des élus :

- Les déchets encombrants restent dans les îles
- La durée de la délégation de service public est de 15 ans, après la CCH devient propriétaire de l'usine et décidera si elle veut renouveler la délégation ou gérer en régie l'usine
- Le coût est de 1 milliard environ
- Si le contrat de délégation est signé en août après la délibération prise en juillet 2021, l'usine ne sera opérationnelle que deux ou trois ans après sachant que l'obtention des autorisations de construire et d'exploitation prennent du temps et en attendant espérons que les démarches pour obtenir les CET sur chacune des îles sera aboutie également
- Est-ce qu'il est possible de prévoir en parallèle le broyage du verre ? Président que oui c'est prévu dans notre plan de gestion des déchets à noter que la CCH a pris une délibération fixant le tarif de la vente du verre au mètre cube à 3500 frs représentant juste les frais liés au fret dans le but d'envoyer vers le broyeur de verre de Bora Bora qui n'a pas encore acceptée d'acheter notre verre pensant que cela allait être gratuit. Une discussion avec le maire de Bora Bora aura sûrement lieu à ce sujet.

En conclusion, Président précise que la SPEED viendra exposée en détail ce projet en décembre pour l'analyse des candidatures, en avril pour l'analyse des offres techniques et en juillet pour la conclusion du contrat de délégation de service public.

#### **4<sup>ème</sup> question diverse : explications concernant la volonté de Maupiti de démissionner**

Président a d'abord pris la parole puis a donné la parole à chacun des maires puis des élus de Maupiti afin que chacun s'exprime sur ce sujet.

En résumé, il a été dit par les maires y compris par Président, qu'ils souhaitent que la commune de Maupiti ne démissionne pas de la communauté de communes Hava'i et que l'on travaille ensemble pour faire avancer les projets pour notre population en les remerciant d'être venus à la réunion.

Les élus de Maupiti et le maire lui-même ont simplement rappeler les points suivants :

- L'incompréhension devant le retrait de la délégation de fonction en matière de gestion du transport entre les îles, remplacée par la gestion des animaux errants
- L'incompréhension devant le transfert d'une partie de la subvention DETR vers Huahine pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le siège technique de la communauté de communes Hava'i alors que la commune de Maupiti a besoin que l'on soutienne sa population
- Le maire de Maupiti rappelle juste que le 31/08/2020 il avait réuni sa majorité qui avait été surpris de la délégation donnée à Maupiti et qu'on aurait dû le consulter avant. Et qu'à ce moment là ils avaient décidé de démissionner. Mais qu'il est content d'entendre tous les maires faire part de leur souhait de rester unis. Il rappelle que Maupiti a toujours voté les délibérations dans le même sens que les autres communes à l'unanimité à chaque fois.

En conclusion, Président précise que pour les délégations on pourra voir ensemble après et qu'effectivement on décide ensemble à savoir que désormais le courrier de démission ne sera pas pris en compte. Pour marquer le coup, Président a annoncé que la prochaine réunion du conseil communautaire se fera à Maupiti.

**Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 31/08/2020.**

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31/08/2020.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 2 : Projet de délibération portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées**

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et fait état de la proposition des membres du conseil d'exploitation qui a été modifiée (Nuu HURNI à la place de TERITAOHIA Gilles et Nelson TEPA à la place de Rémi MANA).

La note de synthèse précisait les points suivants :

Par délibération n° 08/12 du 31 janvier 2012, le budget annexe du service de collecte et du traitement des ordures ménagères avait été créé.

En effet, le service de collecte des déchets ménagers étant un service public industriel et commercial, ce dernier est géré par un conseil d'exploitation composé de six représentants élus de la communauté de communes Hava'i, et de cinq personnes extérieures non élues désignées par le conseil communautaire, jusqu'à la fin de l'exercice du mandat communautaire en cours, sur proposition du président.

La composition doit tenir compte de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Hava'i sur la base des articles suivants :

- L 1412-1 du CGCT ;
- L 2221-1 du CGCT ;
- R 2221-1 à R 2221-17 du CGCT ;
- R 2221-63 à R 2221-94 du CGCT.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le conseil d'exploitation se réunit pour toutes décisions en rapport avec le service public concerné. Il donne un avis sur le sujet qu'il communique au conseil communautaire.

**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées sont les suivants :

<b>Membres élus</b>	<b>Membres non élus</b>
Monsieur TETUANUI Cyril	Monsieur LISON DE LOMA Thierry
Monsieur SMITH Tilly	Madame HURNI Nuu
Monsieur ROOPINIA Johann	Monsieur ROOPINIA Mihimana
Monsieur TAURUA Lucky	Monsieur TEPA Nelson
Monsieur ROBSON Christian	Monsieur MAUDIER Nicolas
Monsieur HOLMAN Gérard	

**Article 2** : Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération communautaire et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 3 : Projet de délibération portant nomination des membres des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i**

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et fait état de la proposition des membres du conseil d'exploitation qui a été modifiée en cours de séance.

La note de synthèse précisait les points suivants :

Conformément aux statuts de la communauté de communes Hava'i, des compétences obligatoires et optionnelles lui ont été attribuées.

Pour l'heure, 9 commissions intercommunales sont à créer, chacune pourrait être composées de 6 membres dont le président de droit, soit 1 membre par commune membre.

Les commissions sont les suivantes :

- 1 - commission en charge des finances, du budget
- 2 - commission en charge de la mise à jour des tarifs, des rôles et du recouvrement des redevances
- 3 - commission en charge de la valorisation du patrimoine historique
- 4 - commission en charge de la promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique
- 5 - commission en charge du développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique dans le périmètre de la communauté de communes
- 6 - commission en charge de la gestion des animaux errants ou dangereux dans le périmètre de la communauté de communes
- 7 - commission en charge de la gestion du transport entre les îles

8 - commission en charge de l'organisation du travail du personnel de la communauté de communes Hava'i

9 - ~~commission en charge des délégations de service public, de la valorisation et de la collecte des déchets ménagers dans le périmètre de la communauté des communes~~

Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions.

Lors de leur première réunion, ces commissions désignent un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider, en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétences.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Le conseil communautaire désigne, au sein des délégués communautaires, les membres de ces commissions.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i 9 commissions intercommunales composées de membres désignés comme suit :

#### Commission en charge des finances et du budget

COMPOSITION	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	TAPUTUARAI Judex
AMARU Patricia	HOLMAN Gérard
LISAN Marcelin	SCHMIDT Carlos
MOUTAME Thomas	TEHEIURA Séraphin
BROTHERSON Matahi	ROOPINIA Johann
RAUFAUORE Woullingson	ROOPINIA Myron

#### Commission en charge de la mise à jour des tarifs, des rôles et du recouvrement des redevances

COMPOSITION	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	
HIOE Myrna	ROBSON Christian
TAEAE Micheline	TARATI Tina
SCHMIDT Carlos	TEIKITUTOUA Jeannime
TAMA Pierrot	TIXIER Noéla
GIBERT Pitori	LEMAIRE Gaston
TAURUA Lucky	VALENTIN Mathilda



**Commission en charge de la valorisation du patrimoine historique.**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	
SCHMIDT Carlos	SMITH Tilly
TEOROI Rose	GRUHN Rahera
MAO Nathalie	MAMA Antonio
ROURA Ruta	TAAROAMEA Bruno
TIXIER Noéla	TAMA Pierrot
EBERA Léontine	TAEAE Micheline

**Commission en charge de la promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique.**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	
MOUTAME Thomas	ROOPINIA Myron
BROTHERSON Matahi	TAMA Pierrot
ROURA Nicole	LEMAIRE Gaston
MAMA Antonio	HIOE Myrna
HOLMAN Gérard	TEHEIURA Séraphin
VAROA Pero	PAHUIRI Stéphane

**Commission en charge du développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique dans le périmètre de la communauté de communes.**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	
GIBERT Pitori	ROURA Ruta
TEOROI Rose	FIRUU Mélissa
ROOPINIA Johann	TAPUTUARAI Judex
AMARU Patricia	MAO Nathalie
SCHMIDT Carlos	ROOPINIA Myron
TAEAE Micheline	EBERA Léontine

**Commission en charge de la gestion des animaux errants et dangereux dans le périmètre de la communauté de communes.**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	
RAUFAUORE Woullingson	VALENTIN Mathilda
HOLMAN Gérard	EBERA Léontine
GIBERT Pitori	LEMAIRE Gaston
MAMA Antonio	HIOE Myrna
TAMA Pierrot	TIXIER Noéla
SMITH Tilly	TEIKITOTOUA Jeannime

**Commission en charge de la gestion du transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	
LISAN Marcelin	LEMAIRE Gaston
RAUFAUORE Woullingson	TAUVIRAI Ludovic
BROTHERSON Matahi	ROOPINIA Johann
MOUTAME Thomas	ROOPINIA Myron
AMARU Patricia	HIOE Myrna
HOLMAN Gérard	TAEAE Micheline

**Commission en charge de l'organisation du travail du personnel de la communauté de communes Hava'i**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. TETUANUI Cyril, Président de droit	HOLMAN Gérard
BROTHERSON Matahi	TIXIER Noela
MOUTAME Thomas	SCHMIDT Carlos
AMARU Patricia	ROBSON Christian
LISAN Marcelin	TAAROAMEA Bruno
RAUFAUORE Woullingson	FIRUU Mélissa

**Commission en charge des délégations de service public**

<b>COMPOSITION</b>	
<b>Président (organe exécutif)</b>	<b>Représentant du Président en son absence</b>
M. TETUANUI Cyril	M. TAPUTUARAI Judex, Représentant du Président
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
LISAN Marcelin	GIBERT Pitori
MOUTAME Thomas	TEIKITUTOUA Jeannime
BROTHERSON Matahi	ROOPINIA Johann
AMARU Patricia	ROBSON Christian
RAUFAUORE Woullingson	TAURUA Lucky

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque substantielle.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.



#### **Dossier 4 : Projet de délibération portant création d'emplois**

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débat mais ayant reçu un avis favorable du comité technique paritaire le matin même de cette réunion à 8h30 au sein duquel était présent les maires des communes membres sauf Maupiti qui venait à peine d'arriver.

La note de synthèse faisait état de ce projet de délibération de la manière suivante :

Considérant qu'il est proposé de créer le poste suivant :

Emploi	Définition du besoin	Situation actuelle	Situation à venir
Chauffeur-éboueurs à temps complet	En remplacement de Lazare TETUAIRIA qui est parti en disponibilité sur 2 ans depuis le 9 avril 2019	Huahine : 2 chauffeur-éboueurs à temps non complet (50%) – Jaros et Hoani	Huahine : 1 chauffeur-éboueur à temps complet (100%)

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La création d'emploi de droit privé au sein de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est approuvée comme suit :

Type d'emploi	Numéro de poste budgétaire	Définition du besoin	Qualifications professionnelles requises	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Chauffeur-éboueur	SCT16	Besoin permanent	Permis poids lourd	Temps complet	1

Pas de remarques ont été formulées à l'encontre de cette délibération.

La séance a été poursuivie.

#### **Dossier 5 : Projet de délibération portant autorisation permanente des poursuites en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la communauté de communes Hava'i**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

**Considérant que** cette délibération est prise en application de l'article R2342-4 du CGCT qui dispose que :

Les produits des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et de tout organisme public résultant d'une entente entre communes ou entre communes et toute autre collectivité publique ou établissement public, qui ne sont pas assis et liquidés par les services fiscaux de l'Etat en exécution des lois et règlements en vigueur, sont recouverts :

- soit en vertu de jugements ou de contrats exécutoires ;

- soit en vertu d'arrêtés ou de rôles pris ou émis et rendus exécutoires par le maire en ce qui concerne la commune et par l'ordonnateur en ce qui concerne les établissements publics.

Les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Toutefois, le maire ou l'ordonnateur de l'établissement public autorise l'émission des commandements et les actes de poursuite subséquents. Ils peuvent néanmoins dispenser le comptable chargé du recouvrement de solliciter l'autorisation afférente à l'émission des commandements.

Le refus d'autorisation, ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux judiciaires, sont jugées comme affaires sommaires.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Trésorier des îles sous le vent est autorisé à exécuter tous les actes de poursuites subséquents envers les redevables défailants en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la communauté de communes Hava'i sur le budget principal et les budgets annexes, sans solliciter mon autorisation préalable.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire et sera transmise le cas échéant aux successeurs de l'actuel Trésorier.

**Article 2 :** Le trésorier engage notamment les actes de poursuites successifs selon le dispositif suivant :

- Par voie de lettre de relance
- Par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) : dans le respect de la réglementation en vigueur et applicable en Polynésie française (article R 1617-22 du CGCT) fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'OTD à :
  - 3 580 F CFP pour les OTD notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires)
  - 15 513 F CFP pour les OTD notifiées aux banques.
- Par voie de commandement : pour les dettes non soldées après mise en œuvre des procédures ci-dessus énoncées, aux fins d'interruption de la prescription.

**Article 3 :** L'autorisation expresse du Maire sera systématiquement requise pour l'engagement d'une procédure de saisie-vente mobilière.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 000 F CFP.

**Article 4 :** En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- À tout moment reprendre sa délégation ou suspendre les poursuites pour un titre ou un débiteur donné. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.



- Exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 000 F CFP.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques tout ayant repris les explications en tahitien.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 6 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Rauhei RAAPOTO qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

**Considérant** la nécessité de rajouter des crédits supplémentaires au transport des big bag sur Fenua ma ;

**Considérant** la nécessité de rajouter des crédits supplémentaires aux locations d'engins dans le cadre du nettoyage des dépotoirs de Raiatea, Tahaa et Huahine ;

**Considérant** la nécessité de comptabiliser l'amortissement des biens et la reprise des subventions sur chaque exercice comptable ;

**Considérant** l'attribution d'une dotation DETR 2020 de 8 190 811 F CFP et la volonté de Président d'investir dans l'achat de 3 bennes preneuses (godets) adaptées aux 3 camions polyvalents permettant une collecte des encombrants plus efficace.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères est approuvée comme suit :

**Section de fonctionnement – dépenses**

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
6135-020	-	Location d'engins	-	8.000.000
6241-020	-	Transport de biens	-	3.140.000
6284-020	-	Redevances pour services rendus	-	5.000.000
6811-042	-	Dotations aux amortissements	-	8.059.960
023-042	-	Virement à la section d'investissement	-	2.022
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>24.201.982</b>

### Section de fonctionnement – recettes

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
74748-020	-	Subvention d'équilibre	-	16.140.000
777-042	--	Quote-part des subventions d'investissement transférée au CR	-	8.061.982
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>24.201.982</b>

### Section d'investissement – dépenses

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
13911-040	-	Subventions d'investissement	-	2.172.864
13912-040	-	Subventions d'investissement	-	1.713.714
13931-040	-	Subventions d'investissement	-	386.603
13937-040	-	Subventions d'investissement	-	3.788.800
2188-020	202002	Matériels divers	1.642.800	-
2188-020	202006	Acquisition 3 godets	-	5.314.800
<b>Total</b>			<b>1.642.800</b>	<b>13.376.781</b>

### Section d'investissement – recettes

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
1311-020	202006	Acquisition 3 godets	-	3.672.000
28031-040	-	Amort. Immo. Frais d'études	-	5.399.634
28051-040	-	Amort. Immo. Concessions	-	2.515.945
28188-040	-	Amort. Immo. Autres immo	-	144.381
021-040	-	Virement de la section de fonct.	-	2.021
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>11.733.981</b>

Le DGS, Teva GUILLAIN, rajoute quelques précisions concernant l'acquisition de trois bennes preneuses (godet) à savoir que l'offre de Tahiti automobile à 4,6 MF a été retenue et que le plan de financement donne 80% de participation à la DETR.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.



## Dossier 7 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget général

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Rauhei RAAPOTO qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

**Considérant** la nécessité de transférer des crédits supplémentaires au budget annexe des ordures ménagères 2020 à travers la subvention d'équilibre ;

**Considérant** l'attribution d'une dotation DETR 2020 de 8 190 811 F CFP et la volonté de Président d'investir dans l'achat de panneaux solaires pour le siège technique de Huahine contribuant ainsi à la transition énergétique.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 01 du budget général est approuvée comme suit :

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
023	-	Virement à la SI	17.000.000	-
611-020	-	Contrat de prestations de service - communication	-	860.000
67441-020	-	Subvention d'équilibre	-	16.140.000
		<b>Total</b>	<b>17.000.000</b>	<b>17.000.000</b>

#### **Section d'investissement – dépenses**

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
2031-020	202004	Prestations de services divers	4.000.000	-
2313-020	201705	VRD	8.516.000	-
2313-020	201503	Extension du hangar	5.000.000	-
2184-020	201905	Matériels salles de réunion	1.300.000	-
2188-020	202006	Matériels divers - immobilisations corporelles	-	440.000
2188-020	202007	Panneaux solaire Huahine	-	4.300.000
		<b>Total</b>	<b>18.816.000</b>	<b>4.740.000</b>

#### **Section d'investissement – recettes**

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
021-040	-	Virement de la section de fonctionnement	17.000.000	-
1311-020	202007	Panneaux solaire Huahine – DETR	-	2.924.000
		<b>Total</b>	<b>17.000.000</b>	<b>2.924.000</b>

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est retirée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

**Dossier 8 : Projet de délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2020**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

**Considérant** que par courrier n° HC/84610/DIE/BFC du 5 août 2020, il a été fixé une répartition de droit commun du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2020. (voir les simulations et courriers du haussariat)

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2020 est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération.

Collectivités	Montant 2020 répartition dérogatoire en F CFP	Evolution 2019/2020 en chiffre F CFP	Evol 2019/2020
CC Hava'i	4 034 010	-412 171	-9%
Huahine	10 175 298	-955 012	-9%
Maupiti	823 986	-77 327	-9%
Tahaa	11 303 103	-1 060 739	-9%
Taputapuatea	5 905 967	-554 296	-9%
Tumaraa	4 194 869	-393 794	-9%
Uturoa	2 508 950	-235 441	-9%
<b>TOTAL</b>	<b>38 946 181</b>	<b>-3 688 783</b>	<b>-9%</b>



**Article 2 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Les élus de Maupiti ont fait remarquer que la répartition de droit commun est favorable pour Maupiti car prévoyant 13 MF et que la répartition dérogatoire n'est que de 823 986 F CFP.


Le Président explique qu'il comprend Maupiti mais qu'il rappelle qu'il y a des critères à respecter et qu'il propose de maintenir l'hypothèse à 45% et procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et pour finir la séance demande à TAURUA Lucky de faire une prière.

Procès-verbal de la séance du 14/09/2020 approuvé le 2/12/2020

Le secrétaire de séance,



**Mme Noéla TIXIER**



Le Président de séance,



**M. Cyril TETUANUI**

